



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi premier juillet à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice JAOUEN Maire, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 23/06/2026

Présence de la délibération n°2026-05-001 à la délibération 2026-05-005 inclus

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	16
Votants	17
Nombre de pouvoir(s)	01

Présents :

Fabrice JAOUEN – Danielle PECHIN – Dominique ABAUTRET – Myriam REBUT
Michaël COATES – Julie DUPERRON – Marianne DORVAL – Sylvie BRUNET
Didier PECHIN – Thierry KUMMEL – Cyrille ESTEVES – Laurent DUPONT –
Clémentine CHEF - Nathan ROBERT – Romuald AUMONT –
Xavier DOUSSOT-COCHET

Absentes Excusées :

Mélocy MONTEIRO - Meghann BARBARAY -

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric GAUCHER a donné pouvoir à Madame Danielle PECHIN

Présence de la délibération n°2026-05-006 à la délibération 2026-05-009 inclus

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	17
Votants	18
Nombre de pouvoir(s)	01

Présents :

Fabrice JAOUEN – Danielle PECHIN – Dominique ABAUTRET – Myriam REBUT
Michaël COATES – Julie DUPERRON – Marianne DORVAL – Sylvie BRUNET
Didier PECHIN – Thierry KUMMEL – Cyrille ESTEVES – Laurent DUPONT –
Clémentine CHEF - Nathan ROBERT – Romuald AUMONT –
Xavier DOUSSOT-COCHET - Meghann BARBARAY -

Absente Excusée :

Mélocy MONTEIRO -

Pouvoir :

Monsieur Frédéric GAUCHER a donné pouvoir à Madame Danielle PECHIN

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Xavier DOUSSOT-COCHET

Le procès-verbal du mercredi 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

02-2026

Demande de subvention au titre du fonds d'aide à la transition écologique pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique destiné au service technique

2026-05-001

CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal de la commune de Saclas,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur afin de préciser les modalités de son fonctionnement ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur **annexé** à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.
- Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

2026-05-002

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'un règlement intérieur des salles municipales actuellement en vigueur, approuvé par délibération n°2025-06-004 du 19 décembre 2025.

Il indique que, compte tenu des travaux de rénovation réalisés dans les salles municipales, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de l'adapter aux nouveaux équipements, aux nouvelles conditions d'utilisation ainsi qu'aux modalités de réservation et de sécurité applicables.

Le nouveau règlement précise notamment les conditions d'attribution, d'utilisation, de responsabilité, de sécurité, d'entretien des locaux rénovés ainsi que les modalités financières applicables aux utilisateurs.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le règlement intérieur modifié des salles communales **annexé** à la présente délibération ;

DIT que ce règlement s'appliquera à compter de sa date d'adoption ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE : unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ; L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux ; L.2144-3 relatif à L'utilisation des locaux communaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 disposant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services et équipements communaux ;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative des charges de fonctionnement supportées par la commune, notamment les dépenses d'énergie, d'entretien, de nettoyage, d'assurance, de maintenance technique et de fluides ;

CONSIDÉRANT les importants travaux de rénovation, d'amélioration, de mise en conformité et d'embellissement réalisés au sein des salles municipales afin d'améliorer les conditions d'accueil, la sécurité, le confort des usagers et la performance énergétique des bâtiments ;

CONSIDERANT la délibération n°2013-04-006 du 04/07/2013 fixant les tarifs actuels de location des salles communales ;

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services et équipements communaux
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs de location afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la commune ;
- Qu'il y a lieu de maintenir une tarification différenciée entre les Saclasiens, les utilisateurs extérieurs et les associations ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

DECIDE d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles communales annexés à la présente délibération : **annexe 1 salle communale et annexe 2 salle des fêtes**

DIT qu'ils rentreront en vigueur à compter de la date de la présente délibération

Les conditions d'utilisation des salles demeurent fixées par le règlement intérieur
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

VOTE : unanimité

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables établie par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

VU le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 30 mars 2026 demandant de leur transmettre la liste des personnes proposées en nombre double pour siéger en commission communale des impôts directs.

VU le tableau annexé à la présente délibération et adressée à la Direction Générale des Finances publiques, proposant les noms de 24 personnes appelées à siéger à cette commission

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal

DECIDE

D'adopter la liste de proposition des 24 personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directe telle que **figurant dans le tableau annexé** à la présente délibération

VOTE : unanimité

2026-05-005

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNE – SI4RPB

Le Conseil municipal de la commune de Saclas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de mise à disposition de personnel conclue entre le SI4RPB et la commune de Saclas ;

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du personnel Enfance/Périscolaire arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service d'encadrement des enfants durant le temps de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre le SI4RPB et la commune de Saclas pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette mise à disposition concerne Madame Elodie ROSIER, à raison de 143 heures annualisées, afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

VOTE : unanimité

2026-05-006

CLASSE DE NEIGE ECOLE ELEMENTAIRE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que l'école élémentaire organise un séjour « Classe de Neige » de 5 jours / 4 nuits du 25 au 29 janvier 2027 secteur Mont d'Or/Mouthé.

Il précise que ce séjour concerne 51 élèves des classes de CM1-CM2 ainsi que 5 accompagnateurs pour un coût total TTC de 21 238.00 € auquel s'ajoutent des frais de transport d'un montant de 4 600 €.

Afin de soutenir ce projet et de favoriser l'accès des élèves aux activités de découverte, il propose à l'Assemblée :

D'approuver le principe de participation de l'école élémentaire au séjour classe de neige pour les CM1-CM2

De fixer la participation financière de la commune hauteur de 50% du montant du séjour et du transport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver l'organisation d'un séjour « classe de neige » de l'école élémentaire du 25 au 29 janvier 2027

D'accorder une participation financière à hauteur de 50% des frais de séjour et de transport.

VOTE : unanimité

2026-05-007

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET COOPERATIVES SCOLAIRES

Monsieur Michaël COATES, Adjoint délégué à la transition écologique et aux associations, présente à l'Assemblée le projet étudié par les membres de la commission relatif aux subvention allouées aux associations et coopératives scolaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT l'intérêt local présenté par les activités des associations œuvrant dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et de loisirs ;

CONSIDERANT les demandes de subventions présentées par les associations pour l'exercice 2026-2027 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

D'attribuer les subventions suivantes aux associations et coopératives scolaires conformément **au tableau ci-dessous** pour l'exercice 2026-2027

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 65748

De rappeler que toute association bénéficiant d'une subvention publique est tenue de fournir, à la demande de la commune, tout document permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds publics conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions et à signer tout document afférent à la présente délibération.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025 allouées	SUBVENTIONS 2026
Tennis municipal	500 + 146,78	500 + 151,11
New Body	450	450
USSM	540	700
OKINAWA	300	400
As en Danse	405	405
Club ADOS	1170	1170
AAPPMA la Gauloise	300 + 298,89	300
UCLS	300	300
UES	300	400
OMS	700	700
Salioclitae	400	400
GYM LOISIRS 3 RIVIERES	270	400
Balltrap	50	50
Les paniers de Saclas	0	177
Resto du cœur	50	50
Croix rouge	50	50
Téléthon	180	180
Amicale des pompiers	400	400
Crèche parentale	1500	1500
Société historique et archéologique	90	90
ADMR 7 ARCHES	1800	1800
FNACA	90	90
Secours populaire	50	0
APRES	0	0
Ligue contre le Cancer	0	0
Les MusicHalles	0	0
Les Cocons de l'Espoir	0	150
Maison Solal	0	150
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIVES	9 895 (+445.67)	10 812 (+151.11)

COOPERATIVES SCOLAIRES		
Maternelles	2500	2500
Elémentaires	5200	5200
TOTAL SUBVENTION COOPERATIVES	7700	7700

VOTE : unanimité

2026-05-008

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ATTRIBUTION D'UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1112-23,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen des jeunes (8 places pour les 8-10 ans), leur participation à la vie locale et leur sensibilisation au fonctionnement des institutions démocratiques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer un espace d'expression, de réflexion et de proposition destiné aux jeunes habitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création au sein de la commune de Saclas d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Le CMJ a pour objet :

De permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune ;
De formuler des propositions d'intérêt général ;
De mener des actions ou projets au bénéfice de la collectivité ;
De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté.

Les modalités de composition, d'élection ou de désignation des membres ainsi que les règles de fonctionnement du CMJ sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Maire.

Afin de permettre la réalisation de projets proposés par le CMJ, une enveloppe budgétaire annuelle de **2500 euros (deux mille cinq cents euros)** est attribuée au Conseil Municipal des Jeunes.

Cette dépense sera inscrite au budget communal.

VOTE : unanimité

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Il précise que cette convention a pour but la mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion d'un délégué à la protection des données

Pour ce faire il convient de l'autoriser à signer ladite convention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention n° CONV/2026/03/09549 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein de la Mairie de Saclas

VOTE : unanimité

Résumé de l'intervention de M. Abautret en réponse à M. Aumont

M. Abautret répond à M. Aumont sur plusieurs questions relatives aux services techniques.

Il explique que les agents consacrent de 70 à 80 % de leur temps, de mai à septembre, à l'entretien des espaces verts. La commune est découpée en 54 zones d'intervention, chacune faisant l'objet d'un suivi et d'une planification précise.

Il précise que les besoins sont différents selon les zones :

Les plus petites nécessitent quelques heures de travail ;
Les zones intermédiaires mobilisent deux agents pendant une demi-journée ;
Les secteurs les plus importants demandent plusieurs jours de travail et jusqu'à quatre agents.
Selon lui, cette organisation explique que certains endroits puissent sembler moins entretenus à certains moments.

M. Abautret souligne que les 20 à 30 % de temps restant sont consacrés à de nombreuses autres missions, parmi lesquelles :

Réparations et entretien des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, bibliothèque, maison de santé, pharmacie, etc.) ;
Installation de mobilier urbain et de panneaux ;
Sécurisation de la voirie et gestion des déviations lors de travaux ;
Entretien du matériel communal ;
Ramassage des dépôts sauvages et nettoyage de et nettoyage de différents sites ;
Aide logistique aux associations ;
Gestion des poubelles, entretien des espaces publics et diverses interventions techniques.

Il présente cette liste pour démontrer que les agents ne se limitent pas à l'entretien des espaces verts et qu'ils sont sollicités sur de nombreux chantiers.

Il affirme que les quatre agents techniques font preuve d'un grand professionnalisme, sont investis dans leurs missions, ne comptent pas leurs heures et que la mairie reçoit régulièrement des témoignages de satisfaction concernant leur travail.

M. le Maire répond à M. Aumont sur les différentes questions qu'il lui a communiquées.

1- M. le Maire rappelle à M. Aumont que ce n'est pas le Maire qui désigne les conseillers communautaires mais c'est une élection conjointe à celle des conseillers municipaux et que le résultat de cette élection a donné 2 sièges à la liste conduite par M. Jaouen et aucun siège à la liste conduite par M. Aumont.

2- M. Aumont a demandé à M. le Maire que la commune reprenne sa compétence gestion petite enfance. M. le Maire indique à M. Aumont qu'il n'est pas possible de reprendre une compétence transférée à la CAESE et que, en tout état de cause, la CAESE exerçant de manière efficace et compétente, il n'y avait aucune raison de remettre en cause le transfert de cette compétence.

3- M. Aumont demande que lui soit indiqué l'origine des aliments, leur caractère Bio et leur provenance concernant les repas servis par le SI4RPB à la cantine scolaire. M. le Maire indique qu'un cahier des charges est actuellement en cours de réalisation dans le cadre du renouvellement du marché de fourniture des repas à la cantine scolaire et que ce cahier des charges, une fois validé, pourra lui être communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Fabrice JAOUEN

Xavier DOUSSOT-COCHET